

Contribution du RIPESS EUROPE à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 9 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions cadres de l'économie sociale (accord politique)

Cette note est une contribution du Réseau RIPESS EUROPE à la Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 9 novembre 2023¹ sur le développement des conditions-cadres de l'économie sociale.

Par le vote de la résolution « La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable » du 18 avril 2023 les Nations Unies réaffirme le rôle essentiel de l'ESS², consolidant ainsi la [résolution sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire](#) voté par l'OIT³.

Dans le cadre du plan d'action pour l'économie sociale présenté par la Commission européenne en 2021⁴, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation relative à la mise en place des conditions cadres de l'économie sociale⁵.

« Conformément aux principes du socle européen des droits sociaux, la présente recommandation a pour but de favoriser l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale en aidant les États membres à promouvoir des cadres stratégiques et réglementaires propices à l'économie sociale et des mesures qui facilitent son développement. Pour atteindre ces objectifs, il est recommandé aux États membres, en fonction de leurs compétences nationales et compte tenu de leurs spécificités nationales, de collaborer avec les parties prenantes pour reconnaître, soutenir et exploiter les contributions de l'économie sociale.

En promouvant l'économie sociale, la présente recommandation contribue à la réalisation des trois grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté d'ici à 2030, conformément au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux.

Promouvoir l'économie sociale stimule également un développement socio-économique et industriel équitable et durable. Cela contribue au pacte vert pour l'Europe, à la démocratie économique, au développement durable, à la participation active des citoyens et à l'amélioration de la cohésion sociale et territoriale dans l'ensemble des États membres. »

Le RIPESS EUROPE est un réseau européen qui promeut l'économie sociale et solidaire en Europe et compte plus de 46 réseaux nationaux, sectoriels et intersectoriels dans 21 pays. Il fait partie du réseau intercontinental RIPESS et vise à partager les pratiques, à inter-coopérer et à s'engager dans des actions communes qui peuvent promouvoir et améliorer la visibilité du mouvement de l'économie solidaire et contribuer aux cadres légaux et aux politiques publiques. Le RIPESS EUROPE s'attèle à créer un nouvel imaginaire collectif visant à atteindre une société post-capitaliste grâce à des économies transformatrices.

¹Recommandation du Conseil de l'Union européenne sur le développement des conditions-cadres de l'économie sociale, 9 novembre 2023

data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14113-2023-INIT/fr/pdf

² Résolution « La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable », Nations Unies, Avril 2023 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/118/69/PDF/N2311869.pdf?OpenElement>

³« Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire », OIT, Juin 2022 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_848645.pdf

⁴ Le plan d'action pour l'économie sociale de 2021 « définit des mesures visant à dynamiser l'innovation sociale, à renforcer l'économie sociale et ses modèles d'organisation et à développer davantage sa capacité de transformation économique et sociétale. »

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=COM:2020:690:FIN#PP4Contents>

⁵ Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 29 septembre 2023 relative à la mise en place des conditions cadres de l'économie sociale - Accord politique

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13287-2023-INIT/fr/pdf>

Le RIPESS Europe accueille favorablement la recommandation relative à la mise en place de conditions cadres de l'économie sociale par les États membres et les collectivités locales. S'appuyant sur l'expérience de plus de dix ans avec ses adhérents, le RIPESS EUROPE souhaite attirer l'attention du Conseil de l'Union européenne et les états membres sur plusieurs points qui lui semblent particulièrement importants pour la mise en œuvre de ce plan.

1) Les États membres doivent se doter de cadres stratégiques et réglementaires ambitieux qui prennent en compte la diversité des initiatives de l'économie sociale et solidaire.

L'ESS a démontré sa capacité à apporter des réponses efficaces et cohérentes aux besoins des territoires et des populations et sa pertinence pour engager les transitions et répondre aux grands défis européens aux regards des axes prioritaires développés par l'Union européenne : le Green Deal (énergies citoyennes renouvelables, alimentation durable et accessible, agro-écologie, mobilité douce, transitions environnementales, réemploi, économie circulaire...), le plan de relance post Covid-19, l'économie pour les personnes (insertion par l'activité économique, innovation sociale, etc.), le socle européen des droits sociaux (droits culturels, action sociale, santé pour tous et toutes, accès au logement pour tous et toutes etc.), les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, innovation sociale, lutte contre les précarités, cohésion territoriale, développement durable, transition écologique etc.).

L'économie solidaire est plus que jamais une concrète et réelle réponse aux crises majeures par sa capacité à répondre aux besoins de sobriété et de transition vers une économie post-extractiviste. L'ESS est multiple et portée par une diversité d'initiatives citoyennes basées notamment sur les principes de non-lucrativité, les droits fondamentaux, l'économie plurielle, l'entreprendre collectif, la coopération, les communs et l'intérêt général.

Le RIPESS EUROPE préconise la mise en place au sein des États membres de plans qui prennent en compte l'approche transversale de l'ESS au-delà du mode entrepreneurial basé sur l'emploi et l'inclusion sociale, en lien avec les ambitions européennes pour soutenir les dynamiques citoyennes et de développement local plus largement.

2) Les États membres doivent développer des politiques publiques pour les acteurs de l'ESS basées sur des financements durables, de fonctionnement et dans une logique partenariale, au-delà d'une logique de rentabilité et d'accès au marché.

L'ESS étant basée sur des principes d'intérêt général et de primauté des individus et d'objectifs sociaux et environnementaux sur le profit, avec notamment un réinvestissement des excédents au cœur du projet, le soutien de l'ESS par les États et les collectivités territoriales est primordial. De plus, l'ESS étant par nature fortement ancrée dans les territoires et dans des logiques partenariales, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la structuration et le développement de l'ESS. Enfin, l'ESS ne doit pas être renvoyée aux mécanismes concurrentiels de marché.

Le RIPESS EUROPE recommande aux États membres de :

- Développer des politiques publiques nationales et locales pour les structures de l'ESS : porter des financements publics notamment à travers la subvention dans des logiques partenariales et durables.
- Favoriser des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics sans contraindre les acteurs de l'ESS à être soumis aux logiques de rentabilité et de marchés publics qui promeuvent la mise en concurrence des acteurs locaux au détriment des logiques de coopérations et de partenariats nécessaires pour les territoires.
- De favoriser l'accessibilité des acteurs de l'ESS et des collectivités territoriales aux différents programmes et financements européens pour le développement de l'ESS sur les territoires en les rendant éligibles aux différents programmes et aux fonds européens structurels et d'investissement. Permettre à l'ESS de répondre à ces enjeux suppose de poursuivre l'effort pour améliorer l'accessibilité de toutes les structures,

notamment celles de petite taille, aux FESI et programmes européens : poursuivre la simplification administrative, automatiser les acomptes, soutenir l'ingénierie, faire évoluer le rôle dévolu aux autorités de gestion et organismes intermédiaires afin de minimiser les fonctions contrôle (qui sont coûteuses) au profit de fonctions support et d'accompagnement.

- L'ESS doit être reconnue comme étant constitué essentiellement de services non économiques (sociaux) d'intérêt général. Ainsi, l'ESS ne doit pas être renvoyée à des logiques concurrentielles mais être considérée comme relevant d'un champ à part de services d'intérêt général spécifique et relevant à minima d'un régime d'exemption dans le cadre des aides d'État.